

SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE SOUS L'AUTORITE DU MEDECIN DU TRAVAIL

<http://www.inrs.fr/>

- ¹ Agents Biologiques Pathogènes groupe 2, 3 et 4
- ² Champ électromagnétique
- ³ Agents Cancérogènes / Mutagènes / Reprotoxiques

HORS RISQUE PARTICULIER <i>Suivi Individuel de l'Etat de Santé</i>			
Suivi individuel général	Suivi individuel adapté		
	Nuit	< 18 ans, ABP ² , CEM ²	Invalidité, Travailleur Handicapé

RISQUE PARTICULIER <i>Suivi Individuel Renforcé</i>	
ABP3 et 4 ¹ , hyperbarie, CMR ³ , amiante, plomb, rayonnements ionisants, risque de chute lors du montage et démontage des échafaudages, habilitation de conduite (CACES), travaux sous tension, manutention manuelle de charges (+55kilos)	Jeunes/travaux dangereux, rayonnements ionisants catégorie A

AVANT L'EMBAUCHE		VIP + attestation de suivi		
EMBAUCHE	VIP + attestation de suivi			VIP + attestation de suivi
1 AN				
2 ANS				
3 ANS		VIP + attestation de suivi 3 ans max		VIP + attestation de suivi 3 ans max
4 ANS				
5 ANS	VIP + attestation de suivi 5 ans max		VIP + attestation de suivi 5 ans max	

AVANT L'EMBAUCHE	Examen médical + avis d'aptitude	Examen médical + avis d'aptitude
EMBAUCHE		
1 AN		Examen médical + avis d'aptitude 1 an max
2 ANS	Entretien intermédiaire + attestation de suivi 2 ans max	
3 ANS		
4 ANS	Examen médical + avis d'aptitude 4 ans max	
5 ANS		

A tout moment, une réorientation des salariés vers le médecin du travail est possible. Elle est possible pour les **femmes enceintes** et est systématique pour les **travailleurs handicapés** et les personnes en **invalidité**.

UN ENTRETIEN EST POSSIBLE A TOUT MOMENT, A LA DEMANDE DU SALARIE, DE L'EMPLOYEUR OU DU MEDECIN DU TRAVAIL.